

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

**Date inspection:** 23/04/2026

**Inspecteur:** Johan SolarSKI

**Mentor:**
**Installateur:** Misko Ingénieurs-  
Conseils SRL

**Étiquette d'identification:**

N° TVA:BE 0538 547 859

**Référence client:**

 Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel MI3155

Numéro de serie: 23452057

**Date rapport:** 23/04/2026

**Adresse de l'installation**

 Rue Avenue de la Gare  
 Numéro 118  
 Boîte  
 Postcode 6840  
 Commune NEUFCHÂTEAU  
 Pays Belgique

**Propriétaire**

 Nom Habitation  
 Rue Avenue de la Gare  
 Numéro 118  
 Boîte  
 Postcode 6840  
 Commune NEUFCHÂTEAU  
 Pays Belgique

**Installateur**

 Nom -  
 N° TVA -  
 Numéro de téléphone +32 61 53 50 52  
 E-mail -

**Type :** maison

**EAN :** 54

**N° compteur :** 16407048

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:


**Type de contrôle:**

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: : 27 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 11

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,31 MΩ

RE: 86,4 Ω

NOK

NOK



### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		-	A	Maison	OK	OK
300	40	HS	22,5kA2s (3000A)	A	Pv	NOK	NOK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
<b>Contrôle visuel (général)</b>	OK	<b>Contact direct</b>	NOK	<b>Contact indirect</b>	NOK
<b>Raccordement</b>	NOK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>		NA	
<b>Liaisons équipotentielles</b>	PB	<b>Section des conducteurs</b>	NOK		
<b>Continuité</b>	NOK	<b>Éclairage / machines</b>	OK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.01 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2) Différentiel PV hors service, à remplacer.

I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.) À vérifier avec les schémas.

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I2.04 La résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les mesures supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel n'ont pas été mises en œuvre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)

I3.07 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit être installé dans le conducteur de terre afin de permettre la mesure de la résistance de la terre. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

I3.08 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit toujours être facilement accessible. (Livre 1 Sous-sections 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)

I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.06 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.01 Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel au début de l'installation domestique n'est pas scellable. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.) Maison.

I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)

I6.09 Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été prévue pour les prises sans broche de terre. (Livre 1 Section 8.2.1 point 6)

I7.01 Les porte-fusibles ou porte-disjoncteurs miniatures avec des broches de section inférieure à 10mm² ne sont pas équipés d'éléments de calibration. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I7.08 Les disjoncteurs ne peuvent pas être utilisés dans les installations domestique. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.e.)

I8.03 Les circuits d'éclairage doivent être réalisés à l'aide d'une section minimale de 1,5mm². (Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.)

I8.13 L'utilisation de câbles de type VTLmb, LMVVR, COAX, VVT est interdite. (Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.) Un peu partout dans la maison.

I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

I9.04 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I9.06 Toutes les prises basse tension ne sont pas équipées d'un contact de mise à la terre conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

I9.13 Le matériel électrique sans base ne doit pas être placé directement sur un matériau combustible. (Livre 1 Sous-section 5.1.1.2.)

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

N39 Certaines parties de cette installation datent d'après 1981, donc les exceptions du livre 1 de RGIE, section 8.2.2. s'appliquent également.

## CONCLUSION

### L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:30 à 10:13

L'inspecteur Johan Solarski



SOLARSKI JOHAN

Johan Solarski  
ACEG VZW - #493

### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

#### Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

### Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

Dès que le compromis est signé:

#### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;

Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

#### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;

L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles Adresse :**

**Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>**

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:****Etape 1**

Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.

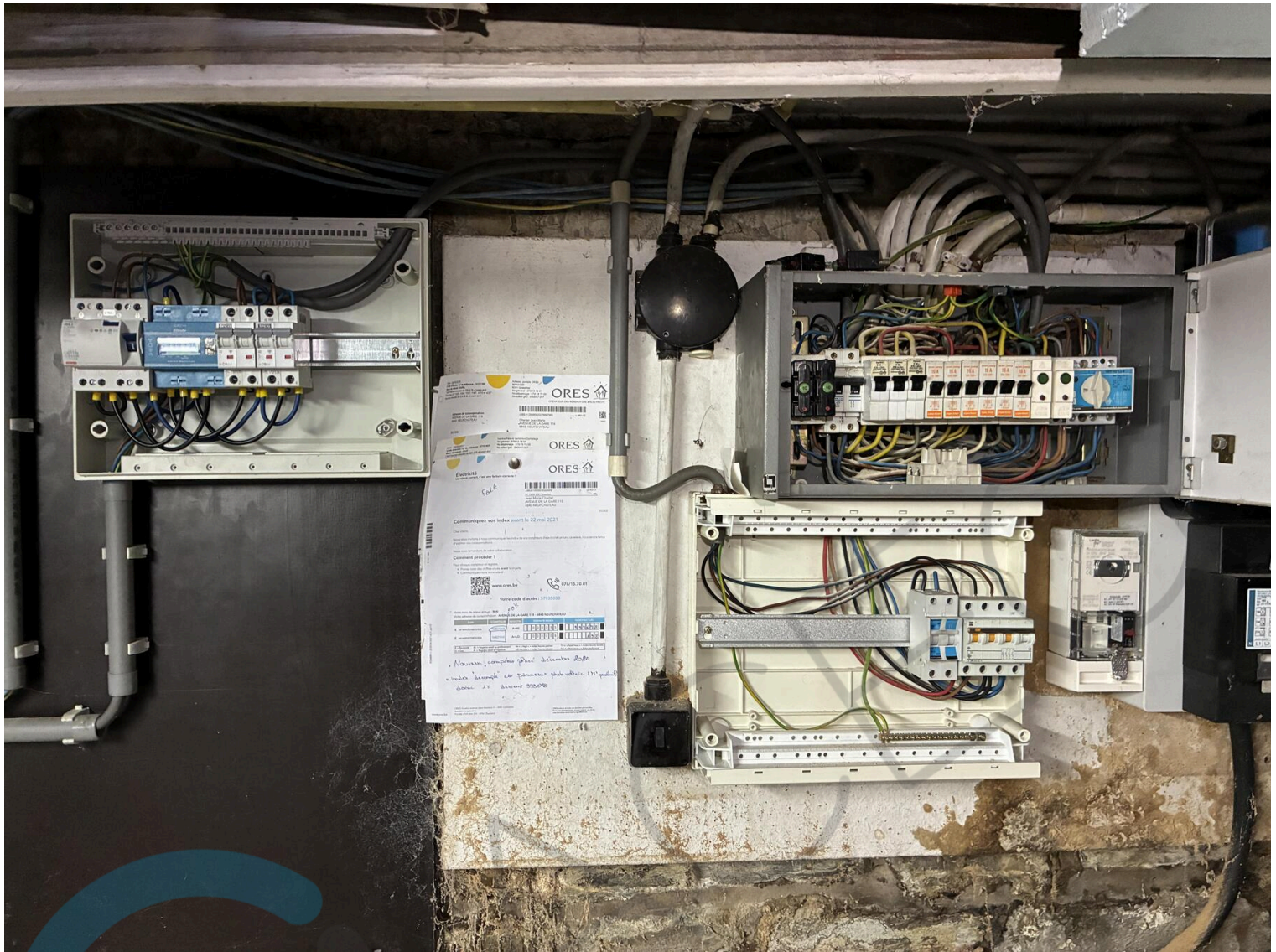
**Etape 2**

L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.

**Etape 3**

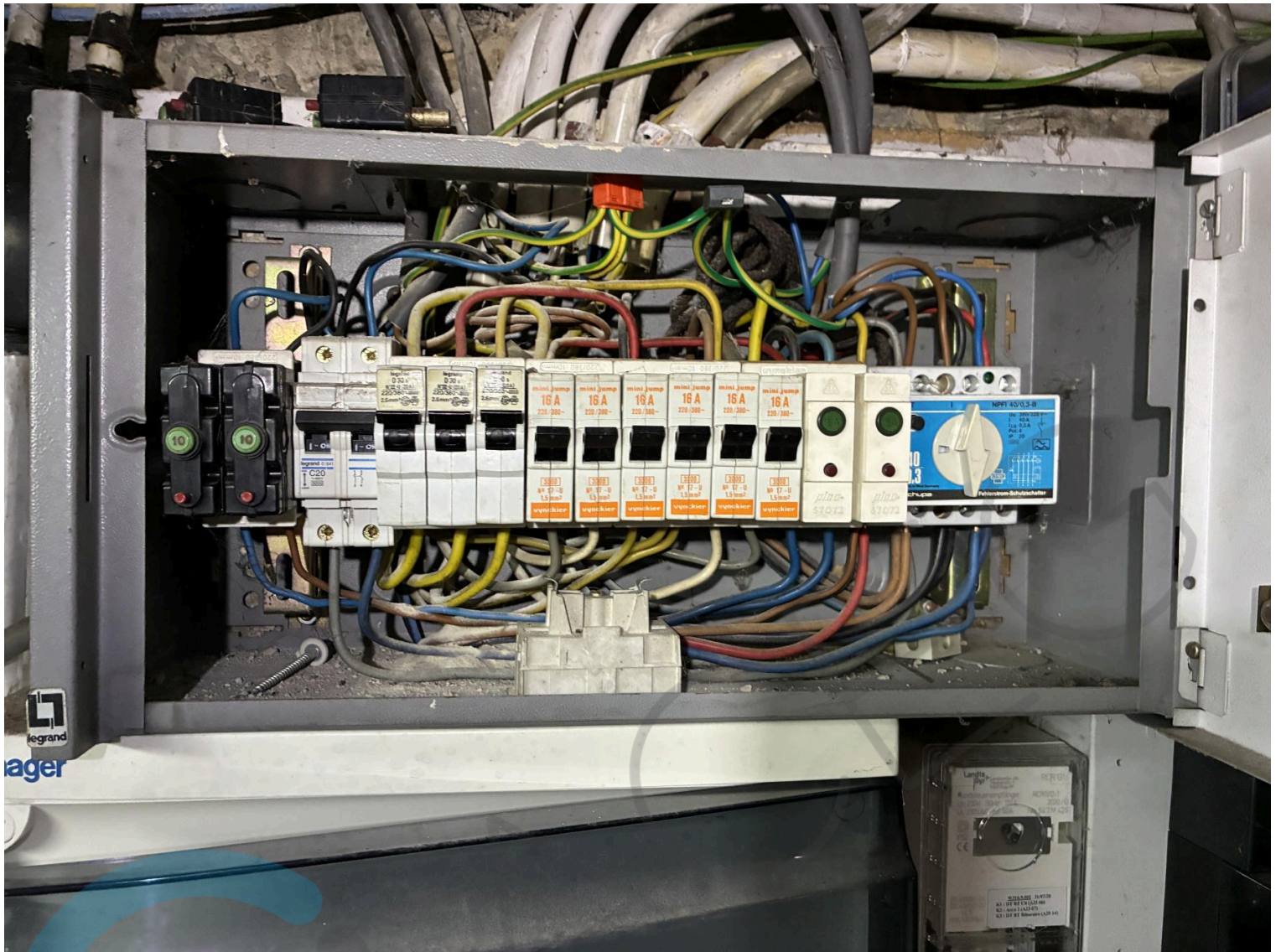
ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.













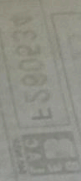












Annexe 1 au rapport : GEM / 15 / 30270085.

Description d'une installation photovoltaïque.

- 1. Protection
  - Différentiel tétrapolaire : 40 A / 0,3 A.
  - Disjoncteur tripolaire : 2 X C16.
  - Disjoncteur tétrapolaire :

2. Compteur vert

- Marque : ELTAKO
- N° Série : S312 002 - 1247.
- Index : 00020,58 kWh.

Type : DSZ12D - 3 X 65 A.  
 M13 - 1259.

- Marque :
- N° Série :
- Index :

Type :  
 Marquage MID :

- Marque :
- N° Série :
- Index :

Type :  
 Marquage

- 3. Onduleur :
  - Marque : SMA.
  - Pac : 2000 W.
  - N° de série : 2120205535.

Type : SB2000HF - 30.  
 Index : 9,7 kWh.

- Marque : SMA.
- Pac : 2500 W.
- N° de série : 2140002552.

Type : SB2500TL - 21.  
 Index : 0,011 MWh.

- Marque :
- Pac :
- N° de série :

Type :  
 Index :

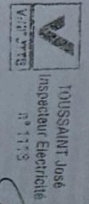
- Marque :
- Pac :
- N° de série :

Type :  
 Index :

- 4. Panneaux :
  - Marque : RENESOLA.
  - Puissance d'un panneau: 250 Wc.
  - Puissance totale: 4,75 kWc.

Nombre: 19.

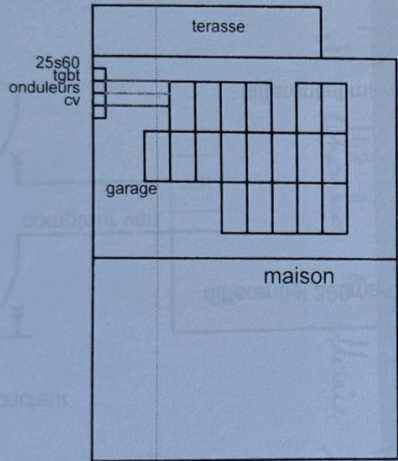
Pour le 14 Avril 2023



TOUSSAINT José  
 Inspecteur Electrique  
 N° 1153

SB2000HF / SB 2500TL  
 strings : 1 x 10 / 1 x 9  
 réseau : terre 15A  
 disjoncteur : 16A  
 et le cv : 364mm<sup>2</sup>  
 distance : 7,00cm  
 distance : 4,00cm  
 terre 20 ohms  
 sans disjoncteur  
 sur rapport

**19 panneaux rensola 250w noirs**



- onduleurs : sb2000hf / sb 2500tIs21
- strings : 1x10 / 1x9
- reseau : tetra 15A
- disjoncteur : 16A / 16A
- cablage entre l'ondeur et le cv : 3g4mm2
- distance : 70cm
- cablage entre compteur vert et le tgbt : 5g4mm2
- distance : 40cm
- terre 29 ohms
- cable solar positif
- cable solar negatif
- cable de terre vert jaune 6mm2

facade avant

*Pour vu, le 11 Avril 2013*



TOUSSAINT José  
Inspecteur Electricité

*J. Couvain*

*Annexe 2 au rapport GEN145130270025*

Désignation du dossier Monsieur Charlier avenue de la gare n 118 6840 neufchateau	Concepteur	Date	Modifications	Date dossier
	Réalisateur			11/4/13
Désignation du folio schéma d'implantation	Vérificateur			Date folio
				11/4/13
				1/1

















